

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : POLICE DE STATIONNEMENT

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT – PARKING MARCHÉ PLEIN VENT ATTENANT A LA MAISON DU TOURISME AVENUE DE MONT LOUIS ET RUE DU CANTOU - MARCHÉ HEBDOMADAIRE – TOUS LES MARDIS DU 8 DECEMBRE 2021 AU 08 MARS 2022

Le Maire de la commune des Angles,

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L213-6, relatifs au pouvoir de police et de stationnement dévolus au Maire,
Vu le Code de la Route, notamment son article L 411-1, relatif aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au Maire,*

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour interdire le stationnement à tous les véhicules afin d'assurer la sécurité requise pour tous les piétons et de permettre le déroulement du marché hebdomadaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit sur les Parking attenant à la Maison du Tourisme situé Avenue de Mont Louis, ainsi que sur les places de parking rue du Cantou **tous les mardis du 8 Décembre 2021 au 08 mars 2022.**

ARTICLE 2 : EXCEPTIONS AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Seuls les véhicules des services municipaux, les véhicules de secours et des forces de l'ordre, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché sur les lieux concernés, seront constatées par procès-verbal, transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Formiguères sont chargés de l'application du présent arrêté.

LES ANGLES, le 30 novembre 2021
Par Délégation Du Maire,
Le Maire,

Michel POUDADE

